

CONVENTION DE BALE

Secrétariat de la Convention de Bâle
Programme des Nations Unies pour l'Environnement
Maison Internationale de l'Environnement 1
11-13, Chemin des Anémones, CH 1219 Châtelaine, Genève, Suisse
Adresse postale : c/o Palais des Nations, 8-14, avenue de la Paix, 1211 Genève 10, Suisse
Tél. : +41 (0) 22 917 8271 | Fax: +41 (0) 22 917 8098 | Mél : brs@brsmeas.org

5 août 2021

Objet : Demande d'informations suite à la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle (segment en ligne, 26-30 juillet 2021)

Madame, Monsieur,

Lors du segment en ligne de sa quinzième réunion, la Conférence des Parties à la Convention de Bâle a adopté la décision BC-15/2 relative au programme de travail et budget provisoires de la Convention de Bâle pour 2022, dans laquelle elle a pris note des informations sur les modalités de la poursuite des travaux et processus intersessions ressortant des décisions de la quatorzième réunion et des réunions précédentes de la Conférence des Parties en attendant que de nouvelles décisions soient adoptées lors du segment en présentiel de sa quinzième réunion qui se tiendra en 2022 (se reporter au document UNEP/CHW.15/INF/69-UNEP/FAO/RC/COP.10/INF/49-UNEP/POPS/COP.10/INF/71).

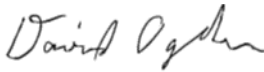
Conformément aux modalités énoncées dans le document susmentionné, veuillez trouver ci-joint un résumé des invitations individuelles adressées aux Parties et observateurs concernant la fourniture d'informations et d'observations sur les réalisations pertinentes durant la période intersessions prolongée précédant le segment en présentiel de la quinzième réunion de la Conférence des Parties en 2022. Les informations présentées dans la présente lettre sont également disponibles sur le site Internet de la Convention sous la rubrique : « [Call for information in follow-up to the fifteenth meeting of the Conference of the Parties to the Basel Convention](#) ».

Veuillez noter que des lettres semblables ont également été envoyées aux Parties et observateurs aux Conventions de Rotterdam et de Stockholm comme suite donnée au segment en ligne de la dixième réunion de leur Conférence des Parties respective. Les demandes d'informations relatives aux questions communes aux trois conventions ont été incluses dans chacune des lettres individuelles.

Les décisions adoptées lors du segment en ligne de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle se trouvent en annexe du rapport de la réunion, qui sera mis à disposition sur le site Internet de la Convention : www.basel.int.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter Mme Marylène Beau, Secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm (Courriel : marylene.beau@un.org, Tél : +41 22 917 83 87).

Dans l'attente de recevoir vos communications, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos salutations distinguées.

P.O. 
Rolph Payet
Secrétaire exécutif

P.J. : Suite donnée au segment en ligne de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle

A : Points de contact officiels de la Convention de Bâle
Autorités compétentes de la Convention de Bâle
Membres du Bureau de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle
Observateurs admis aux réunions de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle

Cc : Représentants des missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

Suite donnée au segment en ligne de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle

1.	<u>Élections</u>	3
2.	<u>Cadre stratégique</u>	4
3.	<u>Élaboration de directives pour une gestion écologiquement rationnelle</u>	5
4.	<u>Directives techniques générales sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets constitués de polluants organiques persistants, en contenant ou contaminés par ces substances</u> <u>6</u>	6
5.	<u>Directives techniques sur l'incinération à terre et sur la mise en décharge spécialement aménagée</u>	8
6.	<u>Directives techniques sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets constitués de mercure ou de composés du mercure, en contenant ou contaminés par ces substances</u>	9
7.	<u>Directives techniques pour l'identification et la gestion écologiquement rationnelle des déchets plastiques et leur élimination</u>	10
8.	<u>Poursuite de l'examen de la question des déchets plastiques</u>	11
9.	<u>Déchets contenant des nanomatériaux</u>	12
10.	<u>Amélioration de la clarté juridique</u>	13
11.	<u>Proposition d'amendement du paragraphe 2 de l'article 6 de la Convention présentée par la Fédération de Russie</u>	14
12.	<u>De la science à l'action</u>	15

1. Élections

1. Comme il est décrit dans la note du Secrétariat sur les élections (UNEP/CHW.15/2) et les documents qui y sont mentionnés, la Conférence des Parties à sa quinzième réunion est censée procéder à diverses élections au cours de son segment en présentiel en 2022 : 10 membres du Bureau de la seizième réunion de la Conférence des Parties, 5 membres du Bureau du Groupe de travail à composition non limitée, 5 membres du Comité visant à favoriser l'exécution et le respect des obligations (ICC) et 9 membres du Réseau environnemental pour l'optimisation du respect de la réglementation sur le trafic illicite (ENFORCE).
2. Comme convenu par le Bureau, qui a été chargé de faciliter, pendant la période intersessions précédant les réunions des conférences des Parties de 2021, le processus de nomination de candidats aux élections avec le soutien du Secrétariat, les Parties ont été initialement invitées à transmettre avant le 19 avril 2021, les noms des candidats aux élections à venir. Étant donné que toutes les élections au titre de la Convention de Bâle ont été reportées au segment en présentiel de la quinzième réunion de la Conférence des Parties qui se tiendra en 2022, la date limite est reportée au **1er mars 2022**. Cela permettra également de nouvelles consultations sur cette question, qui seront facilitées par les points de contact régionaux chargés des questions d'élections, avant et pendant les réunions préparatoires régionales qui sont censées se tenir avant le segment en présentiel de la quinzième réunion de la Conférence des Parties.
3. L'invitation à désigner des candidats pour les élections qui auront lieu pendant le segment en présentiel de la quinzième réunion de la Conférence des Parties est résumée ci-dessous :

Sujet	Code du document	Répondants	Date limite initiale	Date limite prolongée
Invitation à transmettre les noms de 10 candidats à l'élection du Bureau de la seizième réunion de la Conférence des Parties	UNEP/CHW.15/2 et UNEP/CHW.15/INF/3	Parties	19 avril 2021	1 mars 2022
Invitation à transmettre les noms de 5 candidats à l'élection du Bureau du Groupe de travail à composition non limitée	UNEP/CHW.15/2 et UNEP/CHW.15/INF/3	Parties	19 avril 2021	1 mars 2022
Invitation à transmettre les noms de 5 candidats à l'élection en tant que membres du ICC	UNEP/CHW.15/12 et UNEP/CHW.15/INF/3	Parties	19 avril 2021	1 mars 2022
Invitation à transmettre les noms de 9 candidats à l'élection en tant que membres d'ENFORCE	UNEP/CHW.15/18 et UNEP/CHW.15/INF/3	Parties	19 avril 2021	1 mars 2022

Point de contact :

Mme. Juliette Kohler (Courriel : juliette.kohler@un.org, Tél : +41 (0) 22 917 82 19).

2. Cadre stratégique

1. Comme indiqué dans la note du Secrétariat sur le cadre stratégique (UNEP/CHW.15/3), le Secrétariat, en consultation avec le petit groupe de travail intersessions sur le cadre stratégique, a finalisé le rapport sur l'évaluation finale du cadre stratégique qui figure dans le document UNEP/CHW.15/INF/5 pour examen par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion.
2. À la demande du petit groupe de travail intersessions sur le cadre stratégique, par le biais d'une communication envoyée le 27 novembre 2020, le Secrétariat a également invité les Parties et les observateurs à soumettre des commentaires sur le rapport d'évaluation final (UNEP/CHW.15/INF/5) ainsi que leurs avis sur l'opportunité d'élaborer un futur cadre stratégique et/ou une évaluation de l'efficacité conformément au paragraphe 7 de l'article 15 de la Convention avant la date limite initiale du 17 mars 2021.
3. Étant donné que le cadre stratégique doit être examiné par la Conférence des Parties lors du segment en présentiel de sa quinzième réunion en 2022, la date limite pour fournir des commentaires/avis en réponse à l'invitation susmentionnée est prolongée au 1er décembre 2021. Les commentaires reçus avant ce délai prolongé seront mis à la disposition de la Conférence des Parties pour son segment en présentiel dans le document UNEP/CHW.15/INF/6.
4. L'invitation à formuler des commentaires/avis concernant le cadre stratégique est résumée ci-dessous :

Sujet	Code du document	Répondants	Date limite initiale	Date limite prolongée
Commentaires sur le projet de rapport sur l'évaluation finale du cadre stratégique pour la mise en œuvre de la Convention de Bâle pour 2012-2021 ainsi que sur l'opportunité d'élaborer dans le cadre de la Convention un futur cadre stratégique et/ou une évaluation de l'efficacité	UNEP/CHW.15/INF/5	Parties Observateurs	17 mars 2021	1 décembre 2021

Point de contact :

Mme. Andrea Lechner (Courriel : andrea.lechner@un.org, Tél : + 41 (0) 22 917 88 53).

3. Élaboration de directives pour une gestion écologiquement rationnelle

1. Comme indiqué dans la note du Secrétariat sur l'élaboration de directives pour une gestion écologiquement rationnelle (UNEP/CHW.15/5), le Secrétariat a préparé une nouvelle version révisée du projet de manuel pratique à l'intention des parties prenantes destiné à garantir que les notifications de mouvements transfrontières soient conformes aux exigences de gestion écologiquement rationnelle pour l'examen et adoption éventuelle par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion, telle que contenu dans le document UNEP/CHW.15/5/Add.1
2. Étant donné que la question relative à l'élaboration de lignes directrices pour une gestion écologiquement rationnelle doit être examinée par la Conférence des Parties lors du segment en présentiel de sa quinzième réunion en 2022, les Parties et autres sont invités à faire part de leurs commentaires sur la version révisée du projet de manuel pratique d'ici le 15 octobre 2021. Les commentaires reçus avant cette date limite seront mis à disposition sur le site Web de la Convention pour examen par la Conférence des Parties lors de son segment en présentiel.
3. L'appel à commentaires concernant l'élaboration de directives pour une gestion écologiquement rationnelle est résumé ci-dessous :

Sujet	Code du document	Répondants	Date limite initiale	Date limite prolongée
Commentaires sur la version révisée du projet de manuel pratique à l'intention des parties prenantes destiné à garantir que les notifications de mouvements transfrontières soient conformes aux exigences de gestion écologiquement rationnelle	UNEP/CHW.15/5/Add.1	Parties Autres intéressés	N/A	15 octobre 2021

Point de contact :

Mme. Susan Wingfield (Courriel : susan.wingfield@un.org, Tél : + 41 (0) 22 917 84 06).

4. Directives techniques générales sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets constitués de polluants organiques persistants, en contenant ou contaminés par ces substances

1. Comme indiqué dans la note du Secrétariat sur les directives techniques (UNEP/CHW.15/6), les directives techniques suivantes ont été préparées par le Secrétariat, en consultation avec le petit groupe de travail intersessions établi par le paragraphe 9 de la décision OEWG -I/4, pour examen et adoption éventuelle par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion :

(a) Directives techniques générales sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets constitués de polluants organiques persistants, en contenant ou contaminés par ces substances (projet de version actualisée du 4 mars 2021) (UNEP/CHW.15/6/Add.1) ;

(b) Directives techniques sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets constitués d'acide perfluorooctane sulfonique (SPFO), de ses sels, de fluorure de perfluorooctane sulfonyle (FSPFO) et d'acide perfluorooctanoïque (APFO), de ses sels et des composés apparentés à l'APFO, en contenant ou contaminés par ces substances (projet de version actualisée du 5 mars 2021) (UNEP/CHW.15/6/Add.2) ;

(c) Directives techniques sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets constitués des pesticides aldrine, alpha-hexachlorocyclohexane, bêta-hexachlorocyclohexane, chlordane, chlordécone, dicofol, dieldrine, endrine, heptachlore, hexachlorobenzène, hexachlorobutadiène, lindane, mirex, pentachlorobenzène, pentachlorophénol et ses sels, acide perfluorooctane sulfonique, ses sels et fluorure de perfluorooctane sulfonyle, endosulfan technique et ses isomères ou toxaphène, en contenant ou contaminés par ces substances, ou contaminés par de l'hexachlorobenzène en tant que produit chimique à usage industriel (projet de version actualisée du 12 mars 2021) (UNEP/CHW.15/6/Add.3).

2. Étant donné que la question relative aux directives techniques doit être examinée par la Conférence des Parties lors du segment en présentiel de sa quinzième réunion en 2022, les Parties et les observateurs sont invités à fournir des commentaires sur les directives techniques susmentionnées avant le 15 novembre 2021. Les commentaires reçus avant cette date seront mis à disposition sur le site Web de la Convention pour examen par la Conférence des Parties lors de son segment en présentiel.

3. Les appels à soumettre des commentaires concernant les directives techniques susmentionnées sont résumés ci-dessous :

Sujet	Code du document	Répondants	Date limite initiale	Date limite prolongée
Directives techniques générales sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets constitués de polluants organiques persistants, en contenant ou contaminés par ces substances	UNEP/CHW.15/6/Add.1	Parties Observateurs	N/A	15 novembre 2021
Directives techniques sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets constitués d'acide perfluorooctane sulfonique (SPFO), de ses sels, de fluorure de perfluorooctane sulfonyle (FSPFO) et d'acide perfluorooctanoïque (APFO), de ses sels et des composés apparentés à l'APFO, en	UNEP/CHW.15/6/Add.2	Parties Observateurs	N/A	15 novembre 2021

contenant ou contaminés par ces substances				
Directives techniques sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets constitués des pesticides aldrine, alpha-hexachlorocyclohexane, bêta-hexachlorocyclohexane, chlordane, chlordécone, dicofol, dieldrine, endrine, heptachlore, hexachlorobenzène, hexachlorobutadiène, lindane, mirex, pentachlorobenzène, pentachlorophénol et ses sels, acide perfluorooctane sulfonique, ses sels et fluorure de perfluorooctane sulfonyle, endosulfan technique et ses isomères ou toxaphène, en contenant ou contaminés par ces substances, ou contaminés par de l'hexachlorobenzène en tant que produit chimique à usage industriel	UNEP/CHW.15/6/Add.3	Parties Observateurs	N/A	15 novembre 2021

Point de contact :

Mme. Carla Valle-Klann (Courriel : carla.valle@un.org, Tél : +41 (0) 22 917 86 86).

5. **Directives techniques sur l'incinération à terre et sur la mise en décharge spécialement aménagée**

1. Comme indiqué dans la note du Secrétariat sur les directives techniques (UNEP/CHW.15/6), les directives techniques suivantes ont été mises à jour par les pays co-chefs de file, en consultation avec le petit groupe de travail intersessions établi conformément au paragraphe 6 de la décision BC-13/6, pour examen et adoption éventuelle par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion :
 - (a) Directives techniques sur l'incinération écologiquement rationnelle des déchets dangereux et autres déchets visés par les opérations d'élimination D10 et R1 (projet de version actualisée du 24 février 2021) (UNEP/CHW.15/6/Add.4);
 - (b) Directives techniques sur l'élimination écologiquement rationnelle des déchets dangereux et autres déchets dans des décharges spécialement aménagées (D5) (projet de version actualisée du 24 février 2021) (UNEP/CHW.15/6/Add.5).
2. Étant donné que la question relative aux directives techniques doit être examinée par la Conférence des Parties lors du segment en présentiel de sa quinzième réunion en 2022, les Parties et autres intéressés sont invités à faire part de leurs commentaires sur les directives avant le 29 octobre 2021. Les commentaires reçus avant cette date limite seront mis à disposition sur le site Web de la Convention pour examen par la Conférence des Parties lors de son segment en présentiel.
3. Les appels à commentaires concernant les directives techniques susmentionnées sont résumés ci-dessous :

Sujet	Code du document	Répondants	Date limite initiale	Date limite prolongée
Directives techniques sur l'incinération écologiquement rationnelle des déchets dangereux et autres déchets visés par les opérations d'élimination D10 et R1	UNEP/CHW.15/6/Add.4	Parties Observateurs	N/A	29 octobre 2021
Directives techniques sur l'élimination écologiquement rationnelle des déchets dangereux et autres déchets dans des décharges spécialement aménagées (D5)	UNEP/CHW.15/6/Add.5	Parties Observateurs	N/A	29 octobre 2021

Point de contact :

Mme. Carla Valle-Klann (Courriel : carla.valle@un.org, Tél : +41 (0) 22 917 86 86).

6. Directives techniques sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets constitués de mercure ou de composés du mercure, en contenant ou contaminés par ces substances

1. Comme indiqué dans la note du Secrétariat sur les directives techniques (UNEP/CHW.15/6), un projet de directives techniques actualisées sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets constitués de mercure ou de composés du mercure, en contenant ou contaminés par ces substances a été élaboré par le pays chef de file en consultation avec le petit groupe de travail intersessions établi par la décision BC-14/8, pour examen et adoption éventuelle par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion (UNEP/CHW.15/6/Add.6).
2. Étant donné que la question relative aux directives techniques doit être examinée par la Conférence des Parties lors du segment en présentiel de sa quinzième réunion en 2022, les Parties et les observateurs sont invités à fournir des commentaires sur les directives techniques susmentionnées avant le **15 octobre 2021**. Les commentaires reçus avant cette date limite seront mis à disposition sur le site Web de la Convention pour examen par la Conférence des Parties lors de son segment en présentiel.
3. L'appel à commentaires concernant les directives techniques susmentionnées est résumé ci-dessous :

Sujet	Code du document	Répondants	Date limite initiale	Date limite prolongée
Projet de directives techniques actualisées sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets constitués de mercure ou de composés du mercure, en contenant ou contaminés par ces substances	UNEP/CHW.15/6/ Add.6	Parties Observateurs	N/A	15 octobre 2021

Point de contact :

Mme. Melisa Lim (Courriel : melisa.lim@un.org, Tél : +41 (0) 22 917 81 47).

7. Directives techniques pour l'identification et la gestion écologiquement rationnelle des déchets plastiques et leur élimination

1. Comme indiqué dans la note du Secrétariat sur les directives techniques (UNEP/CHW.15/6), les directives techniques pour l'identification et la gestion écologiquement rationnelle des déchets plastiques et leur élimination seront mises à jour par les pays co-chefs de file, en consultation avec le petit groupe de travail intersessions établi par la décision BC-14/13, pour examen par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion (UNEP/CHW.15/6/INF/64).
2. Pendant la période intersessions entre le segment en ligne de la quinzième réunion de la Conférence des Parties et son segment en présentiel en 2022, les pays co-chefs de file, en consultation avec le petit groupe de travail intersessions, poursuivront leurs travaux dans la mise à jour des directives techniques et prévoient de se réunir au second semestre 2021.
3. La version finale du projet de directives techniques actualisées pour l'identification et la gestion écologiquement rationnelle des déchets plastiques et leur élimination, telle qu'elle a été préparée par les pays co-chefs de file, en consultation avec le petit groupe de travail intersessions, au cours de la période intersessions supplémentaire, sera disponible dans le document UNEP/CHW.15/6/INF/64. Il est attendu que les Parties et observateurs seront invités à fournir des commentaires sur les directives techniques figurant dans le document UNEP/CHW.15/6/INF/64 en temps voulu. Les commentaires reçus seront mis à disposition sur le site Web de la Convention pour examen par la Conférence des Parties lors de son segment en présentiel.

Point de contact :

Mme. Carla Valle-Klann (Courriel : carla.valle@un.org, Tél : +41 (0) 22 917 86 86).

8. Poursuite de l'examen de la question des déchets plastiques

1. Comme il est indiqué dans le document sur la poursuite de l'examen de la question des déchets plastiques (UNEP/CHW.15/10), au paragraphe 35 de la décision BC-14/13, la Conférence des Parties a invité les Parties et autres intéressés à soumettre au Secrétariat, avant le 1er juin 2020, des informations sur certains déchets plastiques visés à l'entrée Y48 de l'annexe II et à l'entrée B3011 de l'annexe IX de la Convention.
2. Étant donné que la question relative à la poursuite de l'examen des déchets plastiques doit être examinée par la Conférence des Parties lors du segment en présentiel de sa quinzième réunion en 2022, les Parties et d'autres intéressés sont invités à soumettre les informations décrites au paragraphe 1 ci-dessus avant la date limite prorogée du **14 janvier 2022**. Une compilation des soumissions des Parties et d'autres intéressés sera mise à la disposition de la Conférence des Parties pour son segment en présentiel dans le document UNEP/CHW.15/INF/12.
3. L'invitation à fournir des informations sur certains déchets plastiques visée à l'entrée Y48 de l'annexe II et à l'entrée B3011 de l'annexe IX de la Convention est résumée ci-dessous :

Sujet	Code du document	Répondants	Date limite initiale	Date limite prolongée
Informations sur certains déchets plastiques visés à l'entrée Y48 de l'annexe II et à l'entrée B3011 de l'annexe IX de la Convention	UNEP/CHW.15/10	Parties Autres intéressés	1 juin 2020	14 janvier 2022

Point de contact :

Mme. Kei Ohno Woodall (Courriel : kei.ohno@un.org, Tél : +41 (0) 22 917 82 01)

9. Déchets contenant des nanomatériaux

1. Comme indiqué dans la note du Secrétariat sur les déchets contenant des nanomatériaux (UNEP/CHW.15/11), lors du segment en ligne de sa douzième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a convenu d'inviter les Parties et autres intéressés à soumettre au Secrétariat plus d'informations sur les activités visant à traiter les questions relatives aux déchets contenant des nanomatériaux, y compris des études de cas et les meilleures pratiques relatives à la gestion de ces déchets, d'ici le 30 novembre 2020.
2. Étant donné que la question relative aux déchets contenant des nanomatériaux sera examinée par la Conférence des Parties lors du segment en présentiel de sa quinzième réunion, les Parties et autres intéressés sont invités à soumettre les informations décrites au paragraphe 1 ci-dessus avant la date limite du **1er décembre 2021**. Les informations reçues avant cette date limite prolongée seront mises à la disposition de la Conférence des Parties pour son segment en présentiel dans le document UNEP/CHW.15/INF/52.
3. L'invitation à fournir des informations sur les déchets contenant des nanomatériaux est résumée ci-dessous :

Sujet	Code du document	Répondants	Date limite initiale	Date limite prolongée
Informations sur les activités visant à résoudre les problèmes liés aux déchets contenant des nanomatériaux, y compris des études de cas et les meilleures pratiques relatives à la gestion de ces déchets	UNEP/CHW.15/11	Parties Autres intéressés	30 novembre 2020	1 décembre 2021

Point de contact :

Mme. Melisa Lim (Courriel : melisa.lim@un.org, Tél : +41 (0) 22 917 81 47).

10. Amélioration de la clarté juridique

1. Comme décrit dans la note du Secrétariat sur l'amélioration de la clarté juridique (UNEP/CHW.15/13), le groupe de travail d'experts sur l'examen des annexes a élaboré des recommandations sur l'examen de l'annexe IV et des entrées A1180 et B1110 dans les annexes VIII et IX de la Convention de Bâle et progresse dans la révision des annexes I et III.
2. Entre le segment en ligne de la quinzième réunion de la Conférence des Parties en juillet 2021 et son segment en présentiel en 2022, le groupe de travail d'experts devrait poursuivre ses travaux concernant : l'examen des annexes I et III, l'option qu'il a recommandée pour l'examen des rubriques liées aux déchets électroniques A1180 et B1110, et le développement de justifications pour les options qu'il recommande pour d'éventuelles propositions d'amendement à l'annexe IV. Cela peut inclure une invitation adressée aux Parties et observateurs pour présenter leurs commentaires.
3. Comme il est également décrit dans le document UNEP/CHW.15/13, deux propositions d'amendement ont été transmises pour examen par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion : une proposition de l'Union européenne visant à amender l'annexe IV et certaines entrées des annexes II et IX à la Convention; une proposition du Ghana et de la Suisse visant à amender les annexes II, VIII et IX de la Convention. Conformément au paragraphe 2 de l'article 17 de la Convention, le 19 janvier 2021, six mois avant la quinzième réunion de la Conférence des Parties, le Secrétariat a communiqué les propositions aux Parties et signataires de la Convention et, pour information, au Dépositaire. Pour faciliter les discussions lors de la quinzième réunion de la Conférence des Parties, les vues des Parties sur les deux propositions d'amendement ont été initialement invitées avant le 17 mars 2021. Étant donné que les propositions seront examinées par la Conférence des Parties lors de son segment en présentiel, la date limite de soumission des commentaires est prolongée jusqu'au **1er décembre 2021**. Tous les commentaires reçus sont disponibles à l'adresse : <http://www.basel.int/TheConvention/Amendments/Proposedamendments/tabid/7906/Default.aspx>. Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources et à la demande des initiateurs des propositions, facilitera l'échange d'informations sur les propositions d'amendement en vue de leur examen lors du segment en présentiel de la quinzième réunion de la Conférence des Parties.
4. Les invitations à formuler des commentaires sur les propositions d'amendement soumises par les Parties sont résumées ci-dessous. Toute invitation à formuler des commentaires concernant les travaux du groupe de travail d'experts sera communiquée séparément.

Sujet	Code du document	Répondants	Date limite initiale	Date limite prolongée
Proposition d'amendement à l'Annexe IV et à certaines rubriques des Annexes II et IX à la Convention de Bâle présentée par l'Union européenne	UNEP/CHW.15/13/Add.1	Parties	17 mars 2021	1 décembre 2021
Proposition d'amendement des Annexes II, VIII et IX à la Convention de Bâle présentée par le Ghana et la Suisse	UNEP/CHW.15/13/Add.2	Parties	17 mars 2021	1 décembre 2021

Point de contact :

Mme. Juliette Kohler (Courriel : juliette.kohler@un.org, Tél : +41 (0) 22 917 82 19).

11. **Proposition d'amendement du paragraphe 2 de l'article 6 de la Convention présentée par la Fédération de Russie**

- Comme indiqué dans la note du Secrétariat sur la proposition de la Fédération de Russie d'amender le paragraphe 2 de l'article 6 de la Convention (UNEP/CHW.15/15), la Fédération de Russie a transmis une proposition d'amendement de l'article 6, paragraphe 2 de la Convention de Bâle pour examen par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion. Conformément au paragraphe 2 de l'article 17 de la Convention, le 19 janvier 2021, six mois avant la quinzième réunion de la Conférence des Parties, le Secrétariat a communiqué la proposition aux Parties et signataires de la Convention et, pour information, au Dépositaire. Pour faciliter les discussions lors de la quinzième réunion de la Conférence des Parties, les vues des Parties sur la proposition d'amendement ont été initialement invitées avant le 17 mars 2021. Étant donné que la proposition doit être examinée par la Conférence des Parties lors de son segment en présentiel, la date limite de soumission des commentaires est prolongée jusqu'au **1er décembre 2021**. Tous les commentaires reçus sont disponibles à l'adresse : <http://www.basel.int/TheConvention/Amendments/Proposedamendments/tabid/7906/Default.aspx>. Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources et à la demande de l'initiateur de la proposition, facilitera l'échange d'informations sur la proposition en vue de son examen lors du segment en présentiel de la quinzième réunion de la Conférence des Parties.
- L'invitation à formuler des commentaires concernant la proposition de la Fédération de Russie d'amender le paragraphe 2 de l'article 6 de la Convention est résumée ci-dessous :

Sujet	Code du document	Répondants	Date limite initiale	Date limite prolongée
Proposition d'amendement du paragraphe 2 de l'article 6 de la Convention présentée par la Fédération de Russie	UNEP/CHW.15/15	Parties	17 mars 2021	1 décembre 2021

Point de contact :

Mme. Juliette Kohler (Courriel : juliette.kohler@un.org, Tél : +41 (0) 22 917 82 19).

12. De la science à l'action

1. Comme il est mentionné dans la note du Secrétariat sur la question intitulée « De la science à l'action » (UNEP/CHW.15/25–UNEP/FAO/RC/COP.10/21–UNEP/POPS/COP.10/25), dans le paragraphe 4 des décisions BC-14/25, RC-9/13 and SC-9/23, les conférences des Parties ont, entre autres, invité les Parties et autres intéressés à présenter au Secrétariat, avant le 30 novembre 2020, des informations sur les mesures prises pour promouvoir la mise en œuvre de la feuille de route visant à faire en sorte que les Parties et autres parties intéressées participent plus activement à un dialogue éclairé en vue de donner davantage de poids aux mesures fondées sur la science dans l'application des conventions.¹
2. Étant donné que la question susmentionnée doit être examinée par les conférences des Parties lors de leur segment en présentiel en 2022, les Parties et autres intéressés sont invités à communiquer les informations décrites dans le paragraphe 1 ci-dessus avant la date limite prolongée au **14 janvier 2022**. Les informations transmises par les Parties et autres intéressés seront compilées dans l'annexe II au document UNEP/CHW.15/INF/49–UNEP/FAO/RC/COP.10/ INF/36–UNEP/POPS/COP.10/INF/54.
3. L'invitation susmentionnée est résumée ci-dessous :

Sujet	Code du document	Répondants	Date limite initiale	Date limite prolongée
« De la science à l'action » - informations sur les mesures prises pour promouvoir la mise en œuvre de la feuille de route visant à faire en sorte que les Parties et autres parties intéressées participent plus activement à un dialogue éclairé en vue de donner davantage de poids aux mesures fondées sur la science dans l'application des conventions	UNEP/CHW.15/25 – UNEP/FAO/RC/CO P.10/21– UNEP/POPS/COP.10/25	Parties Autres intéressés	30 novembre 2020	14 janvier 2022

Point de contact :

Mme. Kei Ohno Woodall (Courriel : kei.ohno@un.org, Tél. : +41 (0) 22 917 82 01).

¹ UNEP/CHW.14/INF/40–UNEP/FAO/RC/COP.9/INF/35–UNEP/POPS/COP.9/INF/44.